

Siège social : 7 Rue du Bon Puits, 49480 Verrières-en-Anjou

Adresse du projet : ZA Anjou ACTIPARC, Les Petites Beillardières, 49430 DURTAL



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE

**PIECE JOINTE N°6.8 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE
D'INCIDENCE**

**CREATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE
DE BATTERIES AU LITHIUM**

VERSION 2 – 26 MAI 2025

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



APAVE EXPLOITATION FRANCE

5 rue de la Johardière - CS 20289
44803 SAINT HERBLAIN CEDEX

VALIDATION

REDACTEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE REDACTION
Clara SAID OMAR	Ingénieure Environnement APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence de Saint Herblain	13/12/2024
VERIFICATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE VERIFICATION
Emmanuelle MARQUETTE	Chef de projet Environnement APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence de Saint Herblain	13/12/2024
APPROBATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE D'APPROBATION
François MALLET Krystal ZAOUANE Fabienne TREGAROT	SOCIETE VOLTR	13/12/2024

SUIVI DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE DE REVISION	OBJET DE LA MODIFICATION
1	13/12/2024	Création du document
2	26/05/2025	Remarques instruction

PIECE JOINTE N°4¹ (RESUME NON TECHNIQUE)

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

¹ Référence au formulaire CERFA n°15964*03

SOMMAIRE

2	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
2.1	IMPLANTATION DU SITE	5
2.2	PATRIMOINE NATUREL	5
2.3	ENVIRONNEMENT HUMAIN	5
2.4	QUALITE DE L'AIR	6
2.5	ETAT ACTUEL DE POLLUTION DES SOLS DU TERRAIN D'EMPRISE DU PROJET	6
2.6	ENVIRONNEMENT SONORE	6
3	IMPACT DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT	7
3.1	IMPACT SUR L'AIR	7
3.2	IMPACT SUR L'EAU	7
3.3	IMPACT SUR LES SOLS	7
3.4	IMPACT SUR LES ELEMENTS NATURELS	7
3.5	IMPACT SUR LE BRUIT	7
3.6	VIBRATIONS	7
3.7	EMISSIONS LUMINEUSES	8
3.8	PAYSAGE	8
3.9	PATRIMOINE CULTUREL	8
3.10	GESTION DES DECHETS	8
3.11	ENERGIE ET CLIMAT	8
3.12	IMPACT SUR LE TRANSPORT	9
3.13	IMPACT SUR LA SANTE DES POPULATIONS	9
4	MESURES PREVUES OU PRISES POUR LIMITER L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	
	10	
5	CESSATION D'ACTIVITE	11

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 IMPLANTATION DU SITE

Le site est implanté sur la commune de DURTAL dans le département de Maine-et-Loire (49) et situé dans la zone d'activité de l'Anjou Actiparc « Les portes de l'Anjou ».

Le site de la société VOLTR est situé en zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court et moyen terme. Elle comprend le sous-secteur 1AUy1 « à vocation d'activités économiques non desservi par l'assainissement collectif ». Le projet est situé sur une ancienne friche industrielle.

Le site était anciennement occupé par la société TERRENA (activité de stockage de grain).

Le site est entouré par :

- Au Nord : des zones d'habitation de la commune de DURTAL ;
- A l'Ouest : des zones d'habitation de la commune de DURTAL ;
- Au Sud-Ouest : des entreprises de la zone d'activité de l'Anjou Actiparc ;
- Au Sud-Est : des entreprises de la zone d'activité commerciale « Les Ormeaux » et des zones d'habitations de la commune de Durtal ;
- A l'Est : l'Autoroute A1, une habitation et des parcelles agricoles.

2.2 PATRIMOINE NATUREL

Le paysage n'est pas un enjeu significatif, le site étant déjà intégré dans une zone d'activité économique.

- Aucun Parc naturel Régional ou national n'intéresse la zone d'étude.
- Aucun Arrêté de Protection de Biotope n'intéresse la zone d'étude.
- Aucune Réserve Naturelle Nationale n'intéresse la zone d'étude.
- Le site Natura 2000 le plus proche du site est celui de la « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges » (FR5200649), située à 11,18 km à l'Est du site.
- Aucune Zone de Protection spéciale au titre de la directive Habitats ou Oiseaux, n'intéresse la zone d'étude.
- Aucune Zone Spéciale de Conservation n'intéresse la zone d'étude.
- Aucun site classé ou inscrit n'est présent dans la zone d'étude.
- Aucun ZNIEFF de type 1 ou 2 n'intéresse la zone d'étude.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Pays de la Loire a été approuvé le 30 octobre 2015. La zone d'implantation de la société n'est pas concernée par le périmètre de trame verte et bleue.
- Le site d'implantation de la société n'est pas implanté sur une zone humide.

2.3 ENVIRONNEMENT HUMAIN

Les habitations les plus proches du site sont situées à 50 m des limites de propriétés du site (Nord-Ouest).

Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches sont :

- Château Bosset à 3,6 km au Sud
- Château de Durtal à 3,7 km au Sud
- La Poste à 4 km au Sud-Est
- Collège, stade, camping, médiathèque banque, piscine, magasin à plus de 4 km au Sud et Sud-Est.

2.4 QUALITE DE L'AIR

A l'échelle régionale, du point de vue de la qualité de l'air, le site étudié est situé dans un contexte à dominante rurale.

Les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques dans le domaine d'étude sont donc les suivantes :

- Le trafic routier automobile ;
- Les émissions d'origine industrielle ;
- Le chauffage des habitations et des bâtiments d'activités ;
- Les sources diffuses d'origine agricole.

2.5 ETAT ACTUEL DE POLLUTION DES SOLS DU TERRAIN D'EMPRISE DU PROJET

Dans le cadre du projet de la société VOLTR, une levée de doute a été réalisée par la société SEREA (août 2024). Le rapport est présenté en annexe 4 de l'étude d'incidence :

- La consultation aérienne a permis d'analyser les évolutions majeures du site sur une période entre 1949 et 2022
- Jusqu'en 1994 : parcelle agricole
- Entre 1994 et 2008 : activité inconnue associée à une zone remaniée au Nord
- Entre 2008 et 2014 : réaménagement du site pour accueillir l'activité de stockage de grain par la société TERRENA
- Entre 2014 à aujourd'hui : la configuration du site est inchangée et le site n'est plus exploité
- Identification des sources potentielles (d'après l'étude historique, documentaire et mémorielle)
- Zone remaniée 1994 : hydrocarbures, métaux, solvants
- Zone remaniée 2008 : hydrocarbures, métaux, solvants

Cette étude recommande la réalisation d'investigations sur les sols au droit des zones remaniées identifiées afin d'évaluer l'impact de ces activités passées dans les sols et d'anticiper une éventuelle problématique de pollution dans ce milieu.

L'annexe 8 présente les analyses de sols réalisés par le laboratoire EUROFINs ainsi que la note de synthèse réalisée par la société VOLTR.

En conclusion de cette étude il est indiqué que le site présente une contamination organique localisée en hydrocarbures totaux et HAP. Le terrassement dans la zone localisée n'excèdera pas 1 m. De ce fait, des mesures de traitements des déblais vers un site dédié seront mis en place.

2.6 ENVIRONNEMENT SONORE

La principale source sonore de l'environnement immédiat est l'autoroute A11 située en bordure Est du site et la route départementale D59 située à 60 m au Nord-Est du site.

3 IMPACT DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 IMPACT SUR L'AIR

Pendant l'exploitation du site, les sources de rejets atmosphériques seront liées principalement aux gaz de combustion liés à la circulation des véhicules sur le site.

3.2 IMPACT SUR L'EAU

Le site consommera uniquement de l'eau de ville et sera utilisée pour les sanitaires, douche et eau potable. Les eaux domestiques seront ensuite rejetées dans le dispositif d'assainissement autonome du site.

Il n'est pas prévu d'usage industriel de l'eau.

Les eaux pluviales du site seront dirigées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction du site, puis rejetées dans le réseau communal après passage par un séparateur hydrocarbure.

3.3 IMPACT SUR LES SOLS

Le projet n'impliquera aucun prélèvement d'eau ni aucun rejet dans les eaux souterraines.

L'ensemble des batteries seront stockés dans des containers étanche et dans des bacs ADR situés sous des auvents.

Toutes les mesures prises pour éviter la pollution des eaux superficielles garantissent la prévention de la pollution des eaux souterraines et des sols (mise en place d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie).

3.4 IMPACT SUR LES ELEMENTS NATURELS

La société s'implantant sur une ancienne friche industrielle elle ne présente aucun intérêt écologique, faunistique ou floristique.

Le projet n'aura également aucune incidence sur les zones naturelles remarquables les plus proches du site.

3.5 IMPACT SUR LE BRUIT

Le site fonctionnera 5 jours sur 7 du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30.

Les principales sources sonores générées par les activités de la société seront essentiellement liées aux véhicules de transport et aux engins de manutention.

VoltR s'engage à respecter les seuils réglementaires d'émergence sonore en limite de propriété, fixés à 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit par l'arrêté du 23 janvier 1997.

3.6 VIBRATIONS

Le site de VOLTR ne disposera pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site.

3.7 EMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses nocturnes seront liées à l'éclairage de sécurité des voies de circulation et parkings. Ces niveaux d'éclairement seront comparables à ceux de l'éclairage public présent dans toute l'agglomération durant la nuit.

Des spots lumineux seront installés sur le hangar et sur les alvéoles, assureront en période nocturne l'éclairage de certaines zones de travail (aires de chargement / déchargement) et de stationnement des véhicules. Ainsi, les zones qui seront éclairées sont présentées sur la figure ci-après. Ils seront positionnés afin de focaliser vers le bas les faisceaux lumineux et éviter d'exposer les tiers à tout éclairage direct afin de ne pas gêner.

3.8 PAYSAGE

Des teintes claires seront utilisées pour la construction des bâtiments.

La haie paysagère existante servant d'écran végétal entre le site et l'autoroute A11, sera conservée.

Le site disposera d'une clôture existante de 1,8 mètre de haut. Cette clôture sera doublée par une haie qui sera plantée au nord-ouest pour masquer les alvéoles de stockages, du domaine public et des zones d'habitations.

3.9 PATRIMOINE CULTUREL

Le site étant éloigné de tout élément de patrimoine, il n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le patrimoine.

3.10 GESTION DES DECHETS

Les déchets entrants sur le site proviendront des partenaires et des éco-organismes situés principalement en France et en Europe.

L'activité du site génèrera les déchets suivants :

- Déchets recyclables (papiers-cartons, métaux, verre, bois, plastique)
- Déchets dangereux (batteries endommagées qui ne seront pas dirigées vers le site de production de VOLTR)

Ces déchets seront stockés sur site puis collectés par un prestataire agréé pour valorisation et/ou traitement vers des filières adaptées.

3.11 ENERGIE ET CLIMAT

La consommation d'énergie concernera :

- L'énergie électrique (l'éclairage et les prises électriques dans les alvéoles de stockage et les locaux sociaux)
- La consommation de carburant des camions de réception et d'expédition des matières.

Les consommations énergétiques seront suivies afin de détecter toutes dérives.

Les engagements ou mesures prises par la société VOLTR sont compatibles avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

3.12 IMPACT SUR LE TRANSPORT

Le trafic du site sera lié aux poids-lourds qui réaliseront le chargement/déchargement des batteries sur le site, soit 2 par jour et aux véhicules légers des salariés, soit 2 par jour, pendant les horaires d'ouverture.

Tous les déchargements et chargements se feront à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. L'établissement disposera de places de parkings en nombre suffisant pour les véhicules ou camions autorisés à pénétrer sur le site, ce qui évitera un stationnement désordonné. Il n'y aura donc pas de gêne sur la voie publique.

Le comptage routier réalisé sur la route départementale RD59 est de 1922 véhicules par jour dont 7,4 % de poids-lourds. Ainsi la contribution maximale du projet représente une augmentation du trafic de 0,2 % sur la RD 59.

Les données sur l'autoroute A11 ne sont pas disponibles.

3.13 IMPACT SUR LA SANTE DES POPULATIONS

- Les risques de transfert des produits vers les sols et eaux souterraines sont très limités (du fait des rétentions et des contenants de stockage des batteries) ;
- Les eaux usées domestiques sont collectées et dirigées vers le dispositif d'assainissement autonome du site ;
- Les rejets atmosphériques liés au trafic routier ne sont pas significatifs ;
- Les déchets produits par le site font l'objet d'opérations de collecte sélective, ils sont entreposés de façon à éviter tout risque d'envol et valorisés ou éliminés vers des filières adaptées.

Sur la base de ces observations, nous pouvons raisonnablement dire que les activités de l'établissement n'ont pas d'effet significatif sur les populations avoisinantes.

4 MESURES PREVUES OU PRISES POUR LIMITER L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau, ci-dessous, fait une synthèse des mesures envisagées :

IMPACT SUR	Nature de la mesure
L'AIR	✓ Brûlage à l'air libre interdit ✓ Les aires de circulation et de stationnement seront revêtues d'enrobés
EAU	✓ Le personnel intervenant sera formé et sensibilisé aux problématiques environnementales et notamment aux situations d'urgence, ✓ Application des modalités d'alerte et d'urgence, ainsi que du Plan de Défense Incendie ✓ La consommation d'eau potable sur le site sera très faible et dédiée aux besoins domestiques
SOL	✓ Toutes les mesures prises pour éviter la pollution des eaux superficielles garantissent la prévention de la pollution des eaux souterraines et des sols (mise en place d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie). ✓ L'ensemble des batteries seront stockés dans des containers étanche et dans des bacs ADR.
LE BRUIT	✓ Les véhicules de transport et les engins de manutention utilisés sur site seront conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. ✓ Les poids-lourds auront pour consigne d'éteindre le moteur pendant les phases de chargement / déchargement ✓ L'utilisation des avertisseurs sonores sera interdite en dehors d'un cas de danger immédiat.
DECHETS	✓ la mise en œuvre de dispositifs de tri et de collecte sélective des déchets (conteneurs, poubelles, ...) répartis sur le chantier, ✓ l'élimination des déchets par une filière adaptée, selon leur nature, ✓ la réduction de la mise en décharge associée à un effort de valorisation et de recyclage des déchets. ✓ Etablissement d'un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets (SOSED) ✓ Réduction à la source ✓ Tri des déchets à la source ✓ Engagement de traiter l'ensemble de ses déchets conformément à la réglementation (tous les prestataires retenus sont autorisés pour leur activité)
ENERGIE ET CLIMAT	✓ Suivi des consommations, ✓ Mise à l'arrêt des moteurs des engins de manutention en dehors de leur utilisation, ✓ Mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement, ✓ Prévention et réparation des installations techniques, ✓ Sensibilisations réalisées auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés, de prévenir les marches inutiles de certains éclairages et de matériels, ...
TRAFIC	✓ Tous les déchargements et chargements se feront à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement ✓ L'établissement disposera de places de parkings en nombre suffisant pour les véhicules ou camions autorisés à pénétrer sur le site ✓ Absence de gêne sur la voie publique

Tableau 1 : Mesures prévues ou prises pour limiter l'impact dur l'environnement

5 CESSATION D'ACTIVITE

Dans l'hypothèse éventuelle d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement).

Le site VOLTR, en cas de cessation d'exploitation d'une ou plusieurs installation(s) classée(s), retiendra les dispositions suivantes pour la remise en état du site, conformément aux articles R 512-39-1 et suite "Mise à l'arrêt définitif et remise en état", du Code de l'Environnement, et répondre aux exigences de ;

- de sécurisation des installations ;
- de prévention des nuisances et pollutions ;
- de vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

Il sera ainsi notifié au préfet (article R 512-39-1 alinéa I du Code de l'Environnement) la date d'arrêt six mois au moins avant celui-ci. Cette notification décrira les mesures prises ou prévues, pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures sont conformes à l'article R512-75-1 du code de l'Environnement avec :

- l'enlèvement et l'élimination dans les règles de l'art de toutes substances potentiellement dangereuses et leur(s) contenant(s) (matières premières, produits finis, huiles usagées, produits lessiviels, produits pour le traitement de l'eau et de l'air...) et des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets sur l'environnement.

L'usage futur proposé est de type industriel selon la typologie des usages définie au I de l'article D. 556-1 A et du guide sur les types d'usages de l'INERIS du 25/05/2023.

Suite à la cessation d'activité du site et sa mise en sécurité, l'exploitant transmettra au préfet dans un délai de 6 mois, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer :

- la maîtrise des risques liés au sol éventuellement nécessaires ;
- la maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- la surveillance à exercer en cas de besoin ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par le site pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Conformément à l'arrêté du 9 février 2022, l'exploitant devra obligatoirement, après faire appel à un bureau d'étude (BE) certifié dans le domaine des sites et sols pollués (ou disposant de compétences équivalentes) pour attester de la bonne mise en œuvre des opérations :

- ATTES-SECUR : vérification de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de surveillance du site.
- ATTES-MÉMOIRE : vérification de l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation
- ATTES-TRAVAUX (le cas échéant) : vérification de la conformité des travaux réalisés par rapport aux objectifs de réhabilitation.